

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022 / 381**

**Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le 12 décembre 2022 par l'entreprise PAYRE et Fils, 41 avenue des Albères – 66170 MILLAS, en vue d'effectuer des travaux pour la réalisation d'une dalle au 1 rue Paul Astor à Pézilla-la-Rivière.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation durant ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le jeudi 05 et le vendredi 06 janvier 2023 entre 07h et 12h, suite aux travaux pour la réalisation d'une dalle qui auront lieu 1 rue Paul Astor à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée et la circulation interdite, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, sauf engins de chantier. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Saint-Pierre – rue de la Source.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 12 décembre 2022.

**Destinataire :**

**Payre et Fils :** [contact@payreetfils.fr](mailto:contact@payreetfils.fr)



**Le Maire,**

**Jean-Paul BILLES.**